

Amiens, le 30 janvier 2014

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Préfet de l'Aisne
27 rue Paul Doumer
02000 LAON

Affaire suivie par :

Yves Maquinghen
Chargé de mission environnement
yves.maquinghen@picardie-nature.org
03 62 72 22 50

Objet : Sables de fonderie sur la commune de Terny Sorny

Références : SE/12/043

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur votre attention sur la situation suivante.

Nous avons été alerté par des bénévoles de l'"association pour la défense de la qualité de vie et de l'environnement du Bois des Boules" que des transferts de déchets industriels ont eu lieu sur la commune de Terny Sorny au lieu-dit du "Bois des Boules".

En effet un promoteur possédant des terrains sur lesquels se trouvait un tertre de sable de fonderie a déplacé ces sables, non répertoriés et issus d'une ancienne activité industrielle, sur ses propres parcelles mais également sur une parcelle ne lui appartenant pas (parcelle Y100), pour les besoins d'un aménagement d'un ball-trap dont l'autorisation de travaux ne lui a pas été accordé.

Nous nous étonnons tout d'abord de l'existence de ce tas de sable de fonderie, considérés comme déchet industriel sans qu'il ne soit répertorié. A-t-il fait l'objet d'analyse afin de vérifier la présence ou non de composés polluants ?

Étant donné la présence de débris en tout genre dans ces sables, ils ne peuvent être considérés comme inertes. Aussi nous sommes étonnés que le propriétaire de ces sables ait pris la liberté de les déplacer et entreposer sur une parcelle voisine. Cette personne a pris un risque considérable de contamination de ces terrains sur lesquels il n'a aucun droit. Cette personne possède-t-elle un agrément ou une autorisation pour le transfert de déchets ?

Au regard de l'état sanitaire des plantations réalisées le long des talus nous émettons de sérieux doutes sur l'innocuité de ces sables et craignons un transfert de pollution vers les terres agricoles voisines.

Nous sollicitons votre bienveillance afin d'obtenir des réponses aux questions que posent cette affaire :

- Ces sables de fonderies ont-ils fait l'objet d'analyses ? Si tel est le cas nous souhaiterions obtenir une copie des résultats.

- Le promoteur possédait-il l'autorisation de réaliser ces travaux ?

- Le promoteur a-t-il le droit de transférer ces matériaux sur une parcelle ne lui appartenant pas ?

Nous vous serions reconnaissants de faire intervenir vos services pour contrôler la légalité de ces travaux et, si besoin, prendre un arrêté de mise en demeure.

Confiant dans l'intérêt que vous portez à notre requête, nous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick THIERY
Président



Copie à : M. le Maire de Terny-Sorny
M. le Président de l'association pour la défense de la qualité de vie et de l'environnement du Bois des Boules

